

Commune de FISLIS

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du vendredi 11 avril 2025 à 20h00

Nombre de conseillers élus : 11

Date de convocation : 4 avril 2025.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 9

Sous la présidence de RENGLI Gérard, Maire, le Conseil Municipal de la commune de FISLIS s'est réuni :

Etaient présents (9) : M. RENGLI Gérard, Mme STAECHELIN Nathalie, Mme DURAND Marie-Michelle, M. BRASQUER Pierrick, Mme IFFENECKER Caroline, M. LIBIS Clément, Mme LINDER Christine, Mme MONA Régine et M. RICHARD Olivier.

Absent(e) excusé(e) (0) :

Secrétaire de séance : Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie.

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance à 20h05.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 7 et 28 mars 2025
3. Indemnités du maire et des adjointes
4. Fixation des 3 taxes locales 2025
5. Demandes de subvention 2025
6. Révision loyer presbytère
7. Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
8. Lutte contre le frelon asiatique
9. Divers (urbanisme, carrière, ...)

1. Désignation du secrétaire de séance

2025/19

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

2. Approbation des procès-verbaux des séances des 7 et 28 mars 2025

2025/20

Les procès-verbaux des séances des 7 et 28 mars 2025 ont été transmis, aucune observation n'étant formulée, ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Mme Caroline IFFENECKER.

3. Indemnités du maire et des adjointes

2025/21

Vu le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ; CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ATTENDU que le Maire a pris le 10 avril 2025 les arrêtés municipaux portant les délégations de fonctions aux adjointes au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **de fixer** le montant des indemnités suivantes pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjointes (population moins de 500 habitants) :

Indemnités de fonction mensuelle au maire :

Taux maximal en % de l'indice brut 1027 : 25,5 %

(soit au 1^{er} janvier 2024 : 1 048,18 € brut/mois soit 906,67 € net/mois)

Indemnités de fonction mensuelle aux 2 adjointes au maire :

Taux maximal en % de l'indice 1027 : 9,9 %

(soit au 1^{er} janvier 2024 : 406,94 € brut/mois soit 352,01 € net/mois)

4. Fixation des 3 taxes locales 2025

2025/22

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les projets d'investissement sur les prochaines années vont être conséquents avec notamment le pôle scolaire, les taux ont été maintenus durant plusieurs années, pour éviter une hausse trop brusque le conseil municipal propose d'augmenter le produit attendu de 2 %.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **de fixer** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

| TAXES | Bases prévisionnelles | Taux 2024 | Produit attendu |
|--|------------------------------|------------------|------------------------|
| Foncière bâti (TFB) | 435 400 € | 23,16 % | 100 839 € |
| Foncière non bâti (TFNB) | 38 300 € | 34,56 % | 13 236 € |
| Taxe habitation résidences secondaires | 38 800 € | 16,75 % | 6 499 € |
| Total 3 taxes = | | | 120 574 € |

- **de charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Arrivée de Mme Régine MONA.

5. Demandes de subvention 2025

2025/23

Le Maire présente les subventions versées en 2024 et les nouvelles demandes pour 2025, il rappelle également les crédits prévus au budget primitif 2025 au compte 6574 pour 15 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **de verser** une subvention aux associations pour l'année 2025 comme suit :

- Amicale des donneurs de sang de Fislis 120 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Fislis 120 €
- Association culturelle de Fislis 120 €
- Association culturelle de Fislis (reversement péri com com) 7 500 €
- Jeunesse Accordéon Sundgau 120 €
- L'Ill aux loisirs Fislis 120 €
- Association Treffl'A 4 feuilles Fislis 120 €

| | |
|--|----------------|
| ➤ Chorale Sainte Cécile Fislis | 120 € |
| ➤ Association Amaelles (APAMAD 10 bénéficiaires à Fislis) | 160 € |
| ➤ Association les Amis de Luppach | 60 € |
| ➤ Association Haut-Rhinoise des « Amis des Landes » | 60 € |
| ➤ Basket club de Vieux-Ferrette | 60 € |
| ➤ Association des Arboriculteurs du Haut-Sundgau | 60 € |
| ➤ Afapei Sud Alsace de Bartenheim (1 enfant de Fislis accueilli) | 40 € |
| ➤ Croix rouge | 30 € |
| ➤ Pupilles de l'école publique | 15 € |
| Total des subventions 2025 | 8 665 € |

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire.

Le Maire rappelle les adhésions 2024 et les nouvelles demandes sont examinées, il est décidé de ne pas adhérer à de nouveaux organismes pour cette année.

6. Révision loyer presbytère

2025/24

Arrivée de M. Olivier RICHARD.

Le Maire explique que lui et Nathalie STAECHELIN, adjointe, se sont rendus dans le logement de M. et Mme HOENNER au 1^{er} étage du presbytère, l'état du logement est préoccupant, le bâtiment présente également une fissure.

Les locataires sont en recherche d'un autre logement ou d'un terrain de construction. Dès leur sortie une rénovation complète du bâtiment pourra être envisagée.

La secrétaire est chargée de se renseigner sur les modalités pour rompre le bail avec un délai dans le but de réaliser les travaux nécessaires et quelles sont les démarches à effectuer.

7. Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

2025/25

Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil en date du 7 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0), **décide** :

- **d'approuver** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **de se joindre** à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **de prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

8. Lutte contre le frelon asiatique

2025/26

Le Maire explique que la Communauté de Communes Sundgau souhaite s'impliquer dans la lutte contre le frelon asiatique et nous demande de lui indiquer un référent communal. Mme Christine LINDER indique qu'elle et son mari Bernard sont volontaires. Le Maire les remercie et donnera leurs coordonnées à la CCS.

Les pièges sont en rupture, des modèles artisanaux faits avec des bouteilles en plastique sont faisables, pour Fislis il en faudrait 4 ou 5 maximum selon les infos données lors de la réunion publique qui a eu lieu le 14 mars à Lutter.

9. Divers

- A la carrière (partie haute) la Brigade Verte a vu le Maire et fait un rapport suite à un dépôt de gravats. Pour l'instant James CUENIN est le seul autorisé à déposer de la terre végétale et nivellera. Maintenant il ne sera plus autorisé de déposer des gravats, matériaux de construction, ... seule la terre végétale sera autorisée.
- 1 demande de permis de construire (PC) a été enregistrée :
 - SCI GUILECA, M. SCHMITT Guillaume, construction d'un local professionnel sur 1 niveau, rue de Linsdorf, instruction en cours.
- Le Maire a le plaisir d'informer M. Clément LIBIS qu'il est nommé maire honoraire de Fislis en date du 4 avril 2025, une réception sera organisée ultérieurement pour fêter cet évènement.
- M. Pierrick BRASQUER informe que les travaux pour l'aire de jeux ont commencé avec la partie terrassement effectuée par TERRATEC ainsi que l'abattage de l'arbre dont les branches touchaient la ligne haute tension.
- Concernant la sécurité du village, un devis est arrivé pour les aménagements en dur, 2 devis seront réalisés prochainement. M. Olivier RICHARD fait part de la difficulté pour les engins agricoles de circuler dans la chicane à la sortie vers Oltingue du fait de la taille des engins agricoles et des remorques.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 12 juin 2025 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire,
Gérard RENGLI

La secrétaire de séance,
Caroline ELLENBERGER